

BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 28 février 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à 09 Heures 15, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal (sauf pour le point 1 et 2)	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel (sauf pour le point 1)	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël (sauf pour le point 3)	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal donne pouvoir à JAOUEN Claude (pour le point 1 et 2)	2ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel donne pouvoir à DUBOIS Jean-Luc	Conseiller délégué
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel (pour le point 1)	5ème vice-président
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël (pour le point 3)	8ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31/01/2025 à l'unanimité.

N° B_DEL_2025_011

Objet Technique

Convention avec le SDE35 – Audit énergétique du Domaine de Boulet

Vu les consommations d'énergie importantes, il est préconisé la réalisation d'un audit énergétique pour le Domaine du Boulet. La réalisation de l'audit énergétique permettra d'analyser le bâti et ses usages pour déterminer les modifications nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie, apporter du confort lors de son utilisation et aussi répondre aux exigences du décret tertiaire.

Le SDE35 a été retenu dans le cadre du programme ACTEE qui permet de cofinancer des audits énergétiques, et propose cette prestation à ses membres. Le SDE35 a passé un marché de prestation de services par le biais d'un accord-cadre à bon de commande. La sollicitation de la Communauté de Communes a été validée par le SDE35 pour la réalisation de l'audit énergétique avec options.

Le but du marché est de réaliser un état des lieux des bâtiments (étude de l'enveloppe thermique, des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage) et d'en étudier les consommations énergétiques afin de proposer des améliorations devant permettre des économies d'énergie. Des scénarios regroupant plusieurs propositions devront être établis afin de permettre de planifier les futurs travaux. Les économies énergétiques et financières seront chiffrées et des temps de retours seront indiqués.

Dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique, le SDE35 propose de commander le lancement de la réalisation de l'audit énergétique pour le mois d'avril 2025. Le SDE35, via le programme ACTEE, assure une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT de l'audit énergétique réalisé.

Participation de la Communauté de Communes = 50 % du coût HT de l'audit énergétique » + 100 % de la somme des options retenues + 100% de la TVA, soit une participation de la Communauté de Communes d'un montant de 3 459,50 €.

E'nergys Rennes est la société prestataire qui effectuera l'audit à partir d'avril 2025

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec le SDE 35 pour la réalisation de l'audit énergétique du Domaine de Boulet, impliquant la participation financière indiquée.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si un rapport sera effectué ensuite.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que l'entreprise est en relation avec le CEP de la Communauté de Communes pour réaliser l'audit.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise que le centre nautique est le plus concerné, car il y a des problèmes d'humidité.

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel est le mode de chauffage.

Madame Ginette EON-MARCHIX répond qu'il s'agit de Gaz.

Monsieur le Président remercie et propose de mettre le point au vote.

Vu la délibération du 8 novembre 2023 du comité syndical du SDE35 relative à la Convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE +.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le SDE35 d'accompagnement et de participation à la réalisation d'un audit énergétique sur le Domaine du Boulet,

VALIDE la participation financière selon les modalités présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° B_DEL_2025_016

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Maison Sauvée - Annule et remplace DEL 2025_005

Par délibération DEL_2025_005 en date du 31 janvier 2025, la Communauté de communes a validé le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 311,32 € à la SARL Boucherie Charcuterie Sauvée.

Le dossier est de nouveau présenté, dans une version corrigée puisque les montants des dépenses subventionnables, de subvention et de répartition entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne étaient erronés.

Rappel des éléments du dossier :

Bénéficiaire : Monsieur Thomas SAUVÉE – SARL Maison Sauvée – SENS DE BRETAGNE

- Activité : Boucherie, charcuterie, traiteur. Société créée en avril 2011.
- Localisation : 5 Place de la Mairie, à Sens-de-Bretagne
- Coût du projet présenté : 16 574,50 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 16 574,50 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux immobiliers ;
 - Équipements professionnels.
- Montant de la subvention : 4 972,35 € répartis comme suit :
 - 2 486,18 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 2 486,18 € par la Région Bretagne (50 %).

Le projet de Monsieur Sauvée porte sur l'amélioration du confort de travail de ses salariés. Il réalise ainsi des travaux dans son atelier pour réaménager un poste de travail, et acquiert du nouveau matériel permettant de limiter les risques de troubles musculaires squelettiques.

D'ici 2 à 3 ans, Monsieur Sauvée a pour projet d'effectuer des travaux d'aménagement de plus grande envergure (réaménagement des vestiaires, agrandissement et isolation du laboratoire, réaménagement du laboratoire boucherie).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL_2025_005, et de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

ANNULE la délibération DEL_2025_005 en date du 31 janvier 2025.

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 972,35 € au bénéfice de SARL Maison Sauvée.

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Maison Sauvée, soit 2 486,18 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2025_017

Objet

Solidarité

Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2025-2028 - Attribution

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le marché actuel de gestion de l'aire d'accueil à Melesse d'une durée de 3 ans sur la période 2022-2025, attribuée à la société L'Hacienda pour un montant annuel de 32 220 € HT, arrive à échéance le 30 avril 2025.

Une consultation pour un marché de fournitures et de services relatifs à la mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse a été lancée le 2 janvier 2025 selon une procédure adaptée, avec publicité dans un Journal d'Annonces Légales le 7 janvier 2025. La date limite de remise des offres sur la plateforme Mégalis était le vendredi 7 février à 12h.

La durée de marché est fixée à 3 ans et prendra effet au 1^{er} mai 2025.

Les critères d'attribution sont :

- Valeur technique : 50 points
- Prix des prestations : 50 points

A la suite de la consultation engagée en janvier, trois candidatures ont été recueillies. Une candidature était invalide. Deux offres complètes ont été remises dans les délais.

Après analyse, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à l'offre la mieux-disante de la Société SG2A L'HACIENDA qui a obtenu la meilleure note de 95/100 décomposée en 45/50 en valeur technique et 50/50, pour un montant annuel de 37 230 € HT soit 44 676 € TTC (111 690 € HT soit 134 028 € TTC pour la durée totale du marché).

Débat :

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET fait une présentation de l'analyse des offres.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET indique que la société SG2A L'Hacienda est réactive. Il poursuit en précisant qu'il y a de très bons retours et qu'ils sont force de propositions.

Monsieur le Président demande s'il y a une révision du montant.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET répond que le montant passe de 32 220 € HT à 37 230 € HT pour un an. Il précise que ce montant est justifié car il y a des primes d'astreinte.

Madame Isabelle LAVASTRE questionne sur la présence de la société sur site.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET répond que la société est présente tous les jours sur site, et qu'il y a également des astreintes. Il ajoute que la société SG2A L'Hacienda s'investit auprès des gens du voyage.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET explique que dès qu'il y a un incident, le compte rendu est communiqué très rapidement.

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution du marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse à la société SG2A L'Hacienda pour un montant de 44 676 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans (2025-2028),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_012

Objet Finances
Fonds de concours 2024 : Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif statuera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune d'Andouillé-Neuville :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2023	FDC restant 2023 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2024 (reste 2023 + 22 500)
121 898,53 €	0 €	0 €	54 398,53 €	76 898,53 €

Le Président présente la demande de la Commune d'Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 76 898,53 €, sur les opérations suivantes :

Opération 1 : réhabilitation du clocher de l'église :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
429 221,35 €	278 475,00 €	57 400,00€	57 483,05€

Des associations privées ont effectué des dons à hauteur de 35 863,30 € (non comptabilisés dans les subventions perçues).

Opération 2 : modernisation rue du Moulin et rue de La Vallée :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
49 600,25 €	0 €	19 498,53 €	30 101,72 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 1 et 2.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuville sur la période **2022-2026** est de 45 000,00 €.

Débat :

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) rappelle la règle des fonds de concours : *Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10. Il ajoute que le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au fond de concours demandé.*

Monsieur Pascal GORIAUX indique que cela peut être compliqué à déterminer.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) explique que l'opération doit être complètement terminée afin d'avoir les coûts réels, pour faire les calculs.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS observe qu'il reste un montant de 45 000 € dans l'enveloppe de fonds de concours.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2024 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'**unanimité** :

VALIDE l'attribution à la commune d'Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 57 400,00 € pour l'opération 1 « Réhabilitation du clocher de l'église »,

VALIDE l'attribution à la commune d'Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 19 498,53 € pour l'opération 2 «modernisation rue du Moulin et rue de La Vallée »

PRÉCISE que les dépenses liées à l'opération 1 et 2 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuville sur la période 2022-2026 est de 45 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_013

Objet Finances
Fonds de concours 2024 : Saint-Médard-Sur-Ille

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Médard-Sur-Ille :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2024	FDC restant 2024 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2025 (reste 2024 + 22 500)
112 500,00 €	0 €	0 €	67 500,00 €	90 000,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Médard-Sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 29 489,64 €, sur l'opération suivante :

Opération 1 : programme de voirie 2024 :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
58 979,28 €	0 €	29 489,64 €	29 489,64 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération 1.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Médard-Sur-Ille sur la période 2022-2026 est de 83 010,36 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'ouverture de crédits 2025 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution à la commune de Saint-Médard-Sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 29 489,64 € pour l'opération 1 « programme de voirie 2024 »,

PRÉCISE que la dépense liée à l'opération 1 sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Médard-Sur-Ille sur la période 2022-2026 est de 83 010,36 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_014

Objet Finances

Fonds de concours 2024 : Gahard

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2023	FDC restant 2023 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2024 (reste 2023 + 22 500)
121 303 ,00 €	13 368,90 €	0 €	40 434,10 €	62 934,10 €

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 45 659,36 €, sur les opérations suivantes :

Opération 1 : travaux d'entretien et réfection voirie communale :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
23 452,46 €	6 752,00 €	8 350,23 €	8 350,23 €

Opération 2 : travaux d'entretien et de construction d'équipements communaux :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
37 581,98 €	0 €	18 790,99 €	18 790,99 €

Opération 3 : achat équipement communal :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
45 074,06 €	8 037,76 €	18 518,14 €	18 518,16 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 1 et 2.

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération 3.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2022-2026 est de 62 274,74 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2024 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8350,23 € pour l'opération 1 « travaux d'entretien et réfection voirie communale ».

VALIDE l'attribution à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18790,99 € pour l'opération 2 « travaux d'entretien et de construction d'équipements communaux ».

VALIDE l'attribution à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18518,14 € pour l'opération 3 « achat équipement communal ».

PRÉCISE que la dépense liée à l'opération 3 sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

PRÉCISE que les dépenses liées à l'opération 1 et 2 seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2022-2026 est de 62 274,74 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_010

Objet Environnement
Breizh bocage – Appel à projet n°2 - Demande de financement des travaux bocagers 2024-2025 et animation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Le programme Breizh bocage 3 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels (travaux et animation). Les demandes d'aides peuvent être déposées du 15/01/25 au 14/03/25 pour l'animation 2025 et les travaux de l'hiver 2024-2025.

Pour Breizh Bocage Travaux : financement des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public selon un barème de coûts simplifiés avec un minimum d'autofinancement de 35 %.

Sont concernés :

- les travaux de plantation (création de haies, de talus, de billons à la charrue forestière, travaux de régénération naturelle) dont la fourniture des plants, protections gibiers et paillage ;
- les travaux de dégagement des plants,
- la réalisation de plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie,
- les travaux de réhabilitation de haies,
- les dépenses de personnels liées à la réalisation des travaux de régénération naturelle et de réhabilitation, aux démarches préalables et au suivi des travaux.

Pour Breizh Bocage Animation : financement des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public selon un barème de coûts simplifiés avec un minimum d'autofinancement de 50 %.

Sont concernées les dépenses de personnels pour l'animation du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : évaluation de la stratégie, protection du bocage existant par l'accompagnement de documents d'urbanisme, démonstrations de taille, animation des MAEC Biodiversité-Ligneux IAE1, sensibilisation, communication, formations, etc.

A ce jour, près de 9kms de plantation sont prévus au programme de travaux de l'hiver 2024-2025, sur les communes de Gahard, Langouët, Melesse, Mouazé, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Gondran, Saint Médard sur Ille, Saint Symphorien, Sens-de-Bretagne et Vieux Vy s/Couesnon. Un plan de gestion durable de la haie est projeté pour 2025.

Le plan de financement concernant l'appel à projets travaux est établi à partir de coûts simplifiés par type de travaux. L'opération est prévue du 5 août 2024 au 31 décembre 2025.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRAVAUX 2024-2025		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	65 %	90 852,44
Autofinancement	35 %	48 920,54
TOTAL TRAVAUX	100 %	139 772,98

Le plan de financement concernant l'appel à projets « animation » est établi à partir d'un coût forfaitaire horaire unique de 34,12 €/heure.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANIMATION 2025		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	50 %	7 779,36
Autofinancement	50 %	7 779,36
TOTAL ANIMATION	100 %	15 558,72

Monsieur le Président propose de valider le projet et les plans de financement prévisionnels ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT fait la présentation du point ci-dessus.

Madame Isabelle LAVASTRE s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul plan de gestion.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme qu'il s'agit d'un plan intercommunal.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande s'ils font uniquement les entretiens et la plantation.

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond qu'ils s'occupent : des travaux de plantation, les travaux de dégagements des plants, la réalisation de plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie, et les travaux de réhabilitation de haies.

Madame Isabelle LAVASTRE remarque que le regarnissage des haies serait une bonne chose.

*Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote*

Vu les compétences de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°DEL_2023_161 approuvant la feuille de route stratégique Breizh Bocage 2023-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les plans de financement prévisionnels suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRAVAUX 2024-2025		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	65 %	90 852,44
Autofinancement	35 %	48 920,54
TOTAL TRAVAUX	100 %	139 772,98

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANIMATION 2025		
Financeurs publics	Taux de soutien	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	50 %	7 779,36
Autofinancement	50 %	7 779,36
TOTAL TRAVAUX	100 %	15 558,72

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne (guichet unique) : au titre de « Breizh Bocage Travaux » un montant de 139 772,98 € HT, et au titre de « Breizh bocage Animation » un montant de 15 558,72 € HT.

Point reporté :

Objet Environnement
Paysanne de Nature - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Une demande de subvention a été formulée par l'association AMAP'tite Ferme, d'un montant de 1400 €, pour l'organisation d'un événement annuel intitulé "Paysanne de Nature", prévu pour le samedi 28 juin 2025 à la ferme des Ecrannes située à Saint Aubin d'Aubigné.

Il s'agit de la troisième édition de cet événement qui avait réuni, en 2024, 200 personnes pour des animations natures (bocage, découverte de la ferme, atelier nichoirs) et d'une conférence sur le groupe local « Paysan de nature » avec le témoignage d'acteurs du territoire engagés dans ce réseau.

Cet évènement vise à sensibiliser le public à l'importance des enjeux liés au déclin de la biodiversité en milieu agricole et à valoriser les solutions et les fermes du territoire qui s'engagent vers des démarches durables. Le message véhiculé est celui d'une agriculture respectueuse de l'environnement et ancrée sur son territoire, leviers indispensables à la résilience de notre système alimentaire et une réponse aux défis du réchauffement climatique, du déclin de la biodiversité ou de la hausse de la précarité alimentaire.

L'association souhaite organiser la troisième édition de l'évènement le 28 juin 2025. Il prévoit notamment : 3 animations (naturaliste, créative et culturelle), un marché des producteurs locaux issus du groupe Val d'Ille Aubigné de « Paysan de nature », et un temps festif. Pour la réalisation de cet événement, le budget prévisionnel est de 2 700 €. La subvention demandée à la Communauté de communes, d'un montant de 1 400€, serait utilisée pour financer les frais suivants :

- Location des équipements + matériel éducatif : 300 €
- Honoraires des intervenants : 1200 €
- Communication et publicité : 200 €

Cet événement répond aux enjeux traités dans le PCAET, le schéma TVB, le PAT et la stratégie Breizh Bocage de la collectivité.

Une ligne de crédit de 2 000 € sera proposée au budget principal 2025 pour du soutien à plusieurs évènements de ce type sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président propose :

- de poursuivre le soutien à cet évènement en 2025 par la présence de la collectivité le jour de l'évènement (tenue d'un stand)
- de réaliser une prestation d'animation naturaliste via les fonds du schéma TVB,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AMAP'tite Ferme d'un montant de 500 € en soutien financier à l'organisation de cet évènement (contre 800 € en 2024),

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait part de son étonnement. Il estime que cela n'est pas très logique la demande de subvention passe au bureau délibératif avant le vote du budget, qui aura lieu le mardi 08 avril.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaiterait, au minimum, avoir une discussion en conseil communautaire pour qu'il y ait un échange, et ajoute qu'il trouve plus logique de traiter les demandes de subvention en même temps.

Monsieur le Président propose d'écrire une lettre d'intérêt à l'association « AMAP'tite Ferme » afin de les rassurer, en leur précisant que leur demande est retenue mais que la délibération sera prise plus tard.

Le point est reporté de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

